



Fédération Départementale
des Chasseurs de la Corrèze

Siège social :
6 Quartier Montana
19150 LAGUENNE SUR
AVALOUZE

Domiciliations bancaires
CRCAF Tulle 27019780000

Tél : 05.55.29.95.75
Fax : 05.55.29.95.70
E-mail : chasseurs.19@wanadoo.fr
Site Internet: www.chasse-corrèze.fr

Communiqué aux chasseurs corréziens

Comme vous le savez, dans le cadre du confinement que nous vivons actuellement, et comme l'a rappelé la secrétaire d'Etat Bérangère ABBA il y a quelques jours, les déplacements et les activités non essentielles sont interdits, sauf dérogation et sur demande de l'autorité administrative pour des raisons d'intérêt général. Donc la chasse est interdite.

Toutefois, l'autorité administrative a sollicité votre fédération, comme dans tous les départements, afin d'évoquer les dérogations envisageables pour « raison d'intérêt général ». Les dégâts occasionnés, ou pouvant être occasionnés, par certaines espèces et nécessitant des actions de régulation rentrent donc dans ces raisons d'intérêt général. Ainsi, toute chasse « loisir » demeure interdite.

Conformément aux directives du Ministère de la Transition Ecologique, la Direction Départementale des Territoires a organisé une Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage mardi après-midi, par téléphone. La fédération tient à remercier les services de l'administration départementale de leur rapidité, mais aussi les représentants agricoles et forestiers qui se sont associés à la démarche afin de garantir la possibilité de réguler les espèces de grand gibier sans délai.

Lors de cette CDCFS, la première préoccupation de votre fédération a été d'insister sur le fait de protéger la santé des chasseurs corréziens ! C'est le sujet autour duquel les échanges ont principalement porté.

Ainsi, comme vous le pouvez le lire sur l'arrêté préfectoral du 5 novembre, la chasse est à nouveau ouverte pour sanglier, cerf et chevreuil, selon les modalités de l'arrêté d'ouverture et fermeture générales de la chasse. L'ensemble des gestes barrières doit être scrupuleusement respecté.

Mais certaines dispositions changent pendant cette dérogation.

- Sanglier, cerf et chevreuil sont les seules espèces concernées. Les chasses du daim et du chamois sont interdites.
- Seules la chasse en battue et la chasse à l'affût sont autorisées. La chasse à l'approche est interdite.
- Chaque participant devra se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire, en cochant la case « Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative », **AINSI QUE DE SA CARTE D'ADHERENT DE LA SOCIETE DE CHASSE**. Il n'y a aucune notion de distance au sein du département pour se rendre sur son lieu de chasse, par exemple un chasseur de Brive peut monter à Ussel pour chasser, s'il a sur lui son attestation de déplacement complétée et sa carte

- d'adhérent à la société de chasse concernée. De la même manière, les chasseurs des autres départements peuvent venir chasser en Corrèze, munis des mêmes documents.
- Les locaux de chasse devront impérativement rester fermés. Aucun moment festif ne doit être organisé (café, casse-croûte, apéritif, repas).
 - **Les chasseurs chargés de « faire le pied du sanglier » avant les consignes devront être cochés sur le registre de battue avant le début de l'action de chasse.** En effet, cette pratique ne constitue pas un acte de chasse et en cas de contrôle, les forces de police doivent pouvoir s'assurer en regardant le registre que le chasseur contrôlé est bien dans un acte préparatoire à la battue.
 - Chaque participant devra porter un masque dès son arrivée au rendez-vous et le conserver pendant les consignes de sécurité données par le responsable. Les consignes seront donc données à l'extérieur, quelles que soient les conditions météorologiques. La distanciation physique doit être respectée en toute circonstance !!
 - Chaque responsable signera le registre de battue à la place des participants afin de ne pas échanger de stylo.
 - Eviter au maximum le covoiturage pour les déplacements en véhicule. Sinon, masques pour les occupants du véhicule et vitres ouvertes.
 - Pour se rendre au poste à pied, port du masque obligatoire si plusieurs chasseurs sont regroupés.
 - Le port du masque n'est pas obligatoire pendant l'action de chasse.
 - Dès que la chasse est terminée et dès qu'il y a un regroupement des chasseurs, notamment pour récupérer les animaux abattus pendant la battue, le port du masque redevient obligatoire.
 - De retour au rendez-vous, seules les personnes en charge du traitement des carcasses peuvent rentrer dans le local, avec le responsable de la structure de chasse et le responsable de la battue. Les autres chasseurs doivent rester à l'extérieur en respectant les distanciations physiques et en évitant les regroupements.

Enfin, des autorisations pourront être délivrées pour la régulation des ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dommages) en cas de dégâts causés par ces espèces chez des professionnels.

Depuis plusieurs jours, la fédération reçoit de nombreux appels de chasseurs de petit gibier en colère au moment où les palombes traversent le département par milliers, où les bécasses arrivent en Corrèze, où les menées sur le lièvre sont de plus en plus intéressantes, ... Nous comprenons évidemment l'exaspération de nos chasseurs de petit gibier et la fédération ne cherche absolument pas à diviser les chasseurs entre eux ou à privilégier les chasseurs de grand gibier.

Il est indispensable de se remettre dans le contexte actuel, qui est celui d'un confinement de l'ensemble de la population française, pendant lequel toutes les activités jugées non essentielles sont interdites. Ce n'est pas la fédération des chasseurs qui a demandé à rouvrir la chasse en battue. C'est l'autorité administrative qui a sollicité votre fédération, pour suivre les directives gouvernementales.

L'enjeu de santé publique est primordial, il ne faut pas l'oublier.

Vis-à-vis du grand public, nous devons ainsi être exemplaires sur les mesures sanitaires, il en va de l'image de notre chasse et de son avenir.

Aussi, alors que notre pays est donc à nouveau confronté à cette maladie et à ses conséquences, nous, chasseurs corréziens, devons tous être solidaires et ne pas nous diviser.

C'est unis que nous arriverons à vaincre cette pandémie.

Merci par avance.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J.F. SAUVAGE', written in a cursive style. The signature is positioned below the text 'Le Président' and above the printed name 'J.F. SAUVAGE'.

J.F. SAUVAGE